

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Saint-Mars-du-Désert, le 5 mars 2025 - 17H45 : Florentaise (FR001400GO75, ALFLO), pionnier des terreaux bas carbone (la « Société »), annonce qu'à la demande de la Société, le Tribunal de commerce de Nantes a décidé le mercredi 5 mars 2025 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire des sociétés Florentaise SA et SAS Floreasy, son actionnaire de contrôle, avec une période d'observation de six mois pendant laquelle les deux sociétés poursuivent leur activité.

Le Tribunal de commerce de Nantes a désigné la SEARL AJUP, en la personne de Maître Christophe Dolley, en qualité d'administrateur judiciaire, et la SEARL AJASSOCIES, en la personne de Maître Maxime Lebreton avec mission d'assistance.

La demande d'ouverture de procédure collective auprès du tribunal de commerce de Nantes est aujourd'hui incontournable pour sauvegarder les intérêts des collaborateurs, continuer à servir les clients dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser la poursuite de l'activité de Florentaise à court terme. A plus long terme, cette procédure doit permettre à la Société de se donner le temps nécessaire à la définition d'un plan de développement pérenne et viable.

L'évolution des équilibres financiers de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle BIVIS, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe. Enfin, les difficultés rencontrées par SAS Floreasy l'ont contrainte à ne pas respecter la convention de blocage du compte courant, l'empêchant ainsi de mettre en œuvre les mesures de soutien financier envers la Société contrairement à son engagement initial.

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, le Président du Tribunal de commerce d'Angers a ouvert une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.



Dans ce contexte, la suspension de la cotation des actions Florentaise a été demandée à compter du 4 mars 2025 à l'ouverture des marchés.

La Société informera le marché de l'état d'avancement de la procédure de redressement judiciaire.

La Direction de Florentaise tient à rappeler qu'elle est déterminée à trouver des solutions permettant au Groupe de faire face à ses engagements. Outre les mesures de protection et de sauvegarde destinées à retrouver plus de latitude dans la gestion opérationnelle, elle poursuit avec vigueur le plan engagé au cours des derniers mois visant notamment à procéder à la vente de certains actifs pour renforcer le financement, la réorganisation et le plan de restructuration du Groupe.

A propos de Florentaise (<https://www.florentaise.com/fr>)

Florentaise, pionnier des terreaux bas carbone, est une ETI détenue par un actionariat majoritairement familial. Créé en 1973, le Groupe emploie 245 collaborateurs. Le catalogue de produits de Florentaise se compose de plus de 600 références produites à la fois en marque propre ou marques de distributeurs, et disponibles au sein des plus grandes enseignes telles que Truffaut, Botanic, Aldi, LIDL ou Intermarché. En France, Florentaise vend près d'un sac de terreau sur cinq auprès du Grand public et couvre 12% du marché des professionnels (horticulteurs, paysagers ou pépiniéristes). Florentaise est aujourd'hui le N°1 français des terreaux et supports éco innovants avec des ambitions fortes à l'International. Ses solutions brevetées Hortifibre® et Turbofibre® émettent 20 à 50 x moins de CO₂ que la tourbe avec des performances agronomiques équivalentes.

Contact Florentaise : Investors@florentaise.com

Contact Investisseurs : benjamin.lehari@seitosei-actifin.com